



CONTRAT DE CREDIT POUR LE FINANCEMENT DES INSTALLATIONS INTERIEURES GAZ NATUREL

Entre la Société Tunisienne de l'Electricité et du Gaz dénommée ci-après la STEG élisant domicile à son district de.....sis à.....et représentée par son chef de district Md'une part,

Et M.....en sa qualité de Client emprunteur titulaire de l'abonnement en électricité et gaz demeurant.....et titulaire de la carte d'identité nationale N°délivrée leà....., dénommé ci-après : le Client d'autre part

PREAMBULE

- Considérant la demande présentée à la STEG par le client pour le financement des installations intérieures gaz du logement lui appartenant sis à.....référence..... (annexe 1)
- Considérant les documents en annexe N° 2 remis par le client à la STEG et attestant que ce dernier est propriétaire du domicile désigné ci-dessus .
- Considérant que les contrats d'abonnement en électricité et gaz correspondant au logement en question sont souscrits au nom du Client lui-même
- Considérant que le client atteste et certifie que les installations intérieures en question ont été réalisées par l'installateur désigné par ses soins exerçant dans le domaine du gaz et dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale : N° CIN :

Adresse :

Identifiant fiscal :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1: Objet

Dans le cadre de l'encouragement des clients résidentiels à l'utilisation du gaz naturel à partir de son réseau de distribution, la STEG accorde au Client sur sa demande et aux conditions stipulées dans le présent contrat un crédit au financement de l'installation intérieure gaz de son domicile cité ci-dessus et ce par versement à l'installateur.

Article 2 : Crédit accordé

Conformément aux dispositions de l'article 5 ci-après, la STEG accorde au client un Crédit de..... pour financer l'installation intérieure à son domicile cité ci-dessus.

Article 3 : Taux d'intérêt

Un taux d'intérêt égal au taux moyen du marché monétaire majoré de deux points sera appliqué au crédit susvisé (TMM+2). Le taux applicable au présent crédit est de 7% l'an, il est ferme et non révisable.

Article 4 : Montant à rembourser

Le montant que le client s'oblige à rembourser à la STEG au titre du présent Contrat s'élève à la somme de DT, détaillée comme suit :

Crédit Accordé (1)
Frais de Gestion (2)	15,000
TVA sur Frais de gestion 18% (3)	2,700
Sous total (1+2+3)
Intérêt *: (7%)
TVA sur Intérêt : (6%)
Total du montant à rembourser

* (Les intérêts seront calculés sur le total déduction faite d'une avance payée éventuellement par le client)

Article 5 : Modalités de Remboursement

Le client s'engage à rembourser le montant comme indiqué à l'article 4 ci-dessus sur une durée demois, soit..... échéances bimestrielles (tous les deux mois) ou mensuelles d'un montant de DT chacune, et ce à compter de la date de son déblocage au profit de l'installateur.

Le montant de chacune de ces échéances sera porté sur les factures de consommation de l'électricité et du gaz du Client qui viennent immédiatement après la mise en gaz de l'installation intérieure.

Le Client consent fermement et irrévocablement à ce que tout défaut de règlement de l'une des échéances entraîne d'office l'interruption de la fourniture de l'électricité et du gaz et ce sans réserve de toutes autres voies de recours que la STEG peut exercer pour le recouvrement des montants dus

Article 6 : Versement du Crédit

Le Client donne à la STEG par le présent acte un mandat ferme et irrévocable pour payer en son nom et pour son compte à l'installateur qu'il a désigné le montant du crédit objet du présent contrat.

Le déblocage du montant de crédit sera effectué après la mise en gaz de l'installation intérieure du client et ce sur présentation d'une facture dûment établie par l'installateur et acceptée par le client

Article 7 : Limitation de responsabilité STEG

Conformément au cahier des charges du gaz et notamment son article 15, l'installation intérieure gaz du client relève de la responsabilité exclusive de ce dernier et le crédit objet du présent contrat ne peut en aucun cas être invoqué par le client pour prétendre une quelconque responsabilité de la STEG en cas de défaut ou vice caché constaté sur son installation intérieure.

Article 8 : Litige

Les contestations pouvant naître de l'exécution et/ou de l'interprétation du présent contrat seront portées devant les tribunaux compétents du gouvernorat du lieu d'exécution du contrat

Article 9 : Date d'effet

Le présent contrat prend effet à partir de sa signature par les deux parties.

POUR LA STEG

POUR LE CLIENT